

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Aquanauts Millénaire 2025

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-291 du 19/07/2024 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'autre GIP MILLENAIRE CAEN 2025 en date du 11/08/2025,
Considérant que pour permettre la manifestation (Aquanauts Millénaire 2025) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 19, 20 et 21 septembre 2025, la circulation des véhicules est interdite de 19 heures à 23 heures, sur :

- Quai Vendevre, de la rue Guilbert jusqu'au pont de l'Ecluse (la rue Guilbert restant accessible)
- Rue des Carmes, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevre
- Rue Henri Brunet, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevre
- Quai de Juillet, de la contre allée du Rond-point de l'Orne jusqu'au quai Vendevre (contre-allée du rond-point de l'Orne maintenue uniquement à la sortie des véhicules stationnés)
- Pont Alexandre Stirn
- Pont de l'Ecluse
- Avenue Victor Hugo, du Pont de l'Ecluse jusqu'au parking indigo, sauf accès riverains de la Résidence CAP 360.
- Rue de Suède et de Norvège, de la rue Dumont d'Urville jusqu'à l'avenue Victor Hugo
- Cours Caffarelli, de l'Esplanade Stéphane Hessel jusqu'à l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Les 19, 20 et 21 septembre 2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 17 heures et jusqu'à 23 heures, sur :

- le quai Vendevre sur les parkings plaisance 1 et plaisance 2
- le quai Vendevre, de la rue Guilbert jusqu'au quai de Juillet
- la rue des Carmes, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevre
- la rue Henri Brunet, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevre.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions suivantes sont mises en place pour la sécurisation des zones techniques comportant des structures :

1. À compter du 15 septembre 2025, il sera procédé au démarrage du montage technique complémentaire et aux opérations de sécurisation sur les quais François Mitterrand et Vendevre. Les zones techniques concernées seront fermées au public, avec neutralisation des accès piétons et cyclistes.
2. Les 19, 20 et 21 septembre 2025, les mesures spécifiques suivantes s'appliqueront :
 - Sur le quai François Mitterrand : neutralisation de la voie cyclable entre l'avenue Victor Hugo et le pont de la

Fonderie. Les cyclistes seront déviés par la rue Victor Hugo, puis les rues de Suède et de Norvège.

- Sur le quai Vendevre : neutralisation de la piste cyclable entre le pont de l'Écluse et la rue des Carmes. Les cyclistes seront déviés par l'avenue du Six-Juin.

ARTICLE 4 : Les 19, 20 et 21 septembre 2025, lors du départ des spectateurs, afin de prévenir tout engorgement piétonnier dans le secteur du pont de la Fonderie, un dispositif momentané de sécurisation de la circulation sera mis en place, selon les besoins constatés, de la manière suivante :

- Quai de la Londe / rue Courtonne : installation d'une barrière directionnelle avec flèche gauche afin de dévier les véhicules provenant de la place Courtonne vers la rue Courtonne.
- Quai de la Londe / rue Michel Cabieu : installation d'une barrière directionnelle avec flèche droite pour dévier la circulation vers la place Courtonne, avec présence d'un équipage de Police Municipale.
- Avenue de Tourville / rue Richard Lenoir : installation d'une barrière directionnelle avec flèche droite pour orienter la circulation en provenance de l'avenue de Tourville vers la rue Richard Lenoir, avec présence d'un équipage de Police Municipale.
- Rue Dumont d'Urville (à hauteur du café des Brumes) : installation d'une barrière directionnelle avec flèche gauche pour interdire la circulation en direction du pont de la Fonderie, avec présence d'un équipage de Police Municipale.
- Pour les véhicules venant du Cour Montalivet, ils seront déviés vers le Pont Churchill, l'avenue du Six Juin et la rue de Bernières.
- Pour les véhicules venant du Cours Caffarelli, ils seront déviés par la voie Esselle, la rue Victor Hugo et la rue Dumont d'Urville, la rue de Suède et de Norvège puis le Pont de la Fonderie.

Ce dispositif sera activé et maintenu pour la durée nécessaire au bon écoulement des flux piétonniers et à la sécurité de l'événement.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du Spectacle aquatique et aérien se déroulant dans le bassin de plaisance les 19, 20 et 21 septembre 2025 de 21 heures à 22 heures, des dispositions particulières de sécurité et d'organisation sont mises en place conformément au présent arrêté.

Dates et phases préparatoires

18 août : début du montage de la tribune

8 septembre : début du montage des cinq tours "layers" ;

13 septembre 2025 : contrôle technique et sécuritaire des structures provisoires ;

15 septembre 2025 : Démarrage du montage technique complémentaire et des opérations de sécurisation sur les quais François Mitterrand et Vendevre, avec fermeture totale au public incluant la neutralisation des accès piétons et cyclistes.

16 septembre 2025 : arrivée des artistes et début des répétitions ;

18 septembre 2025 : arrivée de la grue "et répétition générale".

Dates de démontage

Les opérations de démontage se dérouleront les 22 et 23 septembre 2025.

ARTICLE 6 Zone sanctuarisée

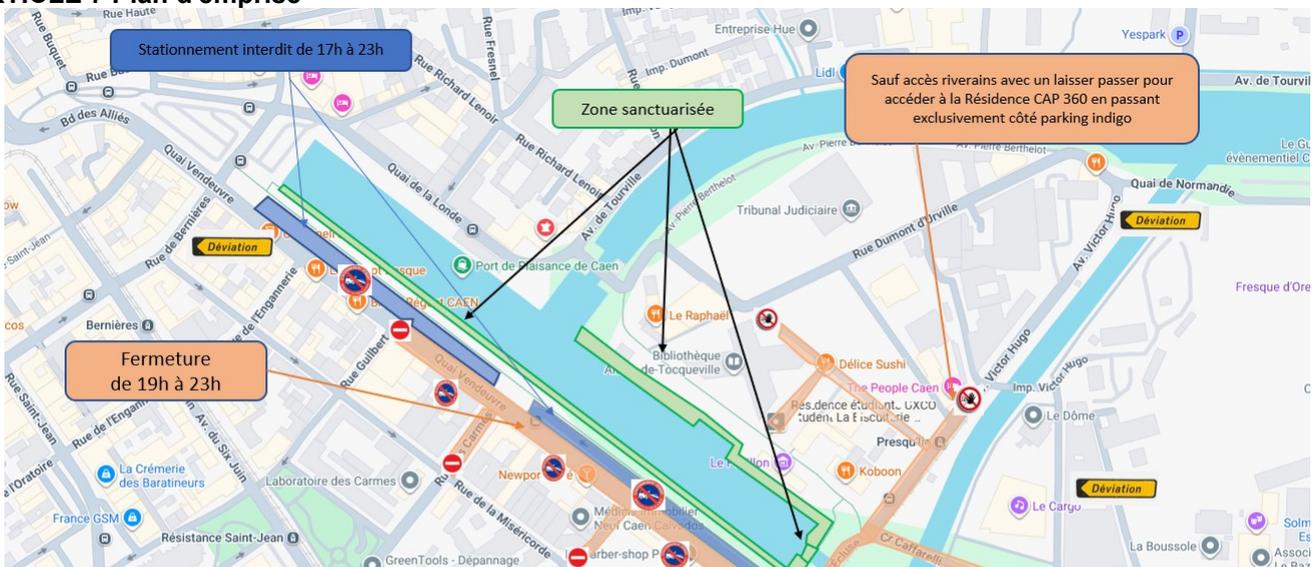
Les 19, 20 et 21 septembre 2025, une zone sanctuarisée de sécurité est établie aux abords du bassin Saint-Pierre.

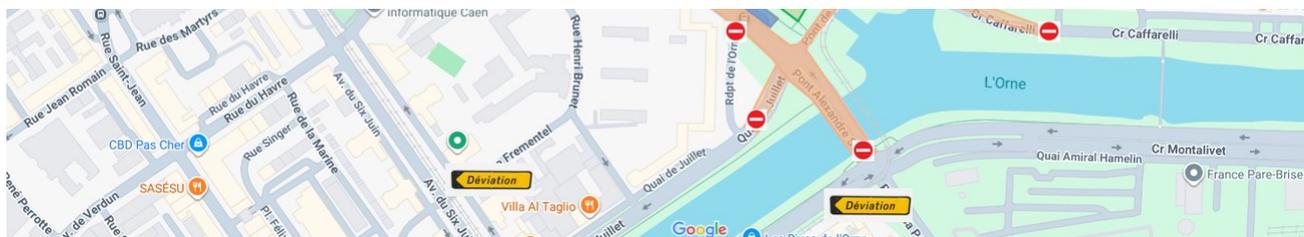
Cette zone comprend :

- le quai François Mitterrand,
- le pont de l'Écluse,
- le quai Vendevre.

Une distance minimale de 2.50 mètres est instaurée entre le public et le bassin Saint Pierre ainsi que les zones techniques ou tout élément participant au spectacle, afin de garantir la sécurité des spectateurs et du personnel.

ARTICLE 7 Plan d'emprise





ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'autre GIP MILLENAIRE CAEN 2025. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 27/08/2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ